

ASSUR-PLUS Vie



Vous désirez vivre sereinement et protéger votre famille des aléas de la vie.

A la BMCI, ASSUR-PLUS Vie préserve la sécurité financière de vos proches en cas de décès ou d'invalidité totale et définitive.

Une protection complète

ASSUR-PLUS Vie est un contrat d'assurance conçu pour toute personne en bonne santé, âgée de moins de 65 ans. Il garantit le versement d'un capital déterminé à l'avance par vos soins, en votre faveur en cas d'invalidité totale et définitive, ou en faveur des bénéficiaires désignés ou des ayants droit en cas de décès.

Une couverture globale

ASSUR-PLUS Vie couvre tous les risques de décès, quelles qu'en soient les causes et les circonstances, à l'exception des sinistres résultant de suicide et de guerre.

ASSURANCE VIE

Une liberté de choix

ASSUR-PLUS Vie vous offre la possibilité de choisir l'option de garantie qui convient le mieux à vos besoins et à votre situation.

Vous êtes libre de désigner les bénéficiaires de votre assurance ou de souscrire plusieurs contrats pour des bénéficiaires différents.

Des primes étudiées

Avec ASSUR-PLUS Vie, vous bénéficiez d'une tarification préférentielle au regard des capitaux assurés.

Pour en savoir plus sur notre gamme de produits d'assurance, interrogez votre conseiller BMCI. Ensemble, vous déterminerez la meilleure réponse à vos besoins.

www.bmcinet.com

Tableau des garanties et des primes (en DH)

Options	1	2	3	4	5	6
Capital assuré (en DH)	50 000	100 000	150 000	200 000	250 000	300 000
Prime annuelle (en DH)	175	350	525	700	875	1 050

ASSUR-PLUS Vie est garanti par la Compagnie d'Assurances
Entreprise régie par la loi 17-99 portant le code des Assurances



ASSUR-PLUS
Vie

ASSURANCE
VIE



Parlons Assurance

ALIF AAV0004D36 / Mars 05

BMCI intermédiaire d'assurances - Décision n° K 99023302003780

Parlons Vrai

